

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

### **SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 28 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 22 novembre 2013, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, Président

Jean-Pierre MARCELIN, François GROS, Philippe BRUN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Jean-Michel FRITZ, Jean-Marc DEVOGE, Daniel FONTAINE, Cristela DE OLIVEIRA, Jacques BEAUDET, Sylvain DANTU, Jean-François BAYLE Vice-Présidents

Volkan AYKUT, Martine BOUIN, Paul CHAMBREUIL, Stéphanie COUTARD, Jean-Christophe DALIS, Claude DECHAMP, Alyat FRANTZ, Frédérique GARCIA, Alain GOUDET, Annie GRAND, Michèle JEHANNO, Christine LANTZ-SEGARD, Colette MARTIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Patricia MONLOUIS-PRIVAT, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, François SCHORTER, Arlette TRAMBLAY, Conseillers

Pouvoirs :

Mourad BOUDJEMAA donne pouvoir à Paul CHAMBREUIL  
Jean-Jacques DALEM donne pouvoir à Claude DESCHAMP  
Stéphane DERLET donne pouvoir à François SCHORTER  
Michelle FOUCHER donne pouvoir à Michèle JEHANNO  
Anne-Marie LANZA donne pouvoir à Jean-François BAYLE  
Pierre LORIN donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ  
Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Bernard MEDER  
Elisabeth PETITDIDIER donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU  
Stéphane PIHAN donne pouvoir à Colette MARTIN  
Michel PILOT donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN  
Christine PINAUD-GROS donne pouvoir à François GROS

Absents :

Michel BERNARD, Damanguere Redanga N'GAIBONA, Vice-Présidents

Elisabeth GIRARDIN, Denis LAYREAU, Thierry MAINE, Françoise NOUAILHAC, Conseillers

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Martine BOUIN, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER annonce la fin du détachement de Monsieur Jean-Claude LACARRIERE, à la demande de l'intéressé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, pour une mise en congé spécial.

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal des séances publiques des 18 et 27 septembre 2013.**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER procède à l'examen de l'ordre du jour.

#### **1 Adoption du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service de la Communauté d'Agglomération**

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rapporte que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Ces véhicules sont mis à disposition notamment pendant les astreintes hebdomadaires qui sont mises en place 7 jours sur 7, 365 jours de l'année. Ce dispositif permet à la Communauté d'Agglomération de répondre, dans le cadre de ses compétences, aux événements exceptionnels susceptibles de se produire sur son territoire.

La bonne gestion de ces véhicules, leur entretien mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Communauté d'Agglomération et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du présent règlement qui rappelle notamment que :

- tous les véhicules dits de service relèvent du fonctionnement du service et ne sont pas des véhicules de fonction ;
- leur usage est donc limité aux seules nécessités du service ;
- l'utilisation privative du véhicule est permise à titre exceptionnel dans le cadre des autorisations d'acheminement des véhicules à domicile qui peuvent être délivrées nominativement ;
- la mise à disposition d'un véhicule à un agent pour acheminement à domicile (week-end et congés jusqu'à 5 jours ouvrés inclus) constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet par la Communauté d'Agglomération de déclaration aux organismes fiscaux et sociaux.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1er janvier 2014, pour tous les agents de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service de la Communauté d'Agglomération.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1 : Adopte le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service de la Communauté d'Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **2 Décision modificative n°1 du budget**

Rapporteur : Monsieur Philippe BRUN

Monsieur Philippe BRUN explique qu'une décision modificative est prévue dans la comptabilité afin d'ajuster, en cours d'exécution budgétaire, les crédits prévisionnels votés au budget primitif.

La décision modificative est donc un budget d'ajustement. Elle permet de recadrer les dépenses et les recettes prévues à la baisse ou à la hausse en fonction de données nouvelles apparues en cours d'exécution du budget.

Cet acte budgétaire permet également de procéder à des virements entre chapitres que seule l'assemblée délibérante est autorisée à réaliser dans la mesure où le budget de la Communauté d'Agglomération est voté par nature.

Compte tenu des différents besoins apparus depuis l'adoption du budget primitif pour l'année 2013, il est proposé au Conseil de la Communauté une décision modificative n°1 dont le détail figure ci-après :

### **Section de fonctionnement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	-1 170 000,00	
012	Charges de personnel	-42 000,00	
014	Atténuation de produits	174 902,00	
023	Virement à la section d'investissement	-1 129 151,00	
65	Autres charges de gestion courante	133 000,00	
66	Charges financières	267 942,00	
67	Charges exceptionnelles	1 284 694,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00	
73	Impôts et taxes		-102 000,00
74	Dotations, subventions et participations		-368 613,00
<b>Total</b>		<b>-470 613,00</b>	<b>-470 613,00</b>

**Section d'investissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 129 151,00
041	Opérations patrimoniales	568 800,00	568 800,00
13	Subventions d'investissement reçues		90 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	137 500,00	2 529 727,00
20	Immobilisations incorporelles	1 500 000,00	
204	Subventions d'investissement versées	48 943,00	
21	Immobilisations corporelles	- 12 278,00	
23	Immobilisations en cours	- 183 589,00	
<b>Total</b>		<b>2 059 376,00</b>	<b>2 059 376,00</b>

Aussi, est-il demandé au Conseil de la Communauté de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2013, étant précisé que le détail par article est mentionné en annexe.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souhaite préciser que les modifications apportées au budget primitif par cette décision modificative sont relativement minimes, ajoutant qu'il n'y en aura pas d'autres cette année. Il souligne que les services travaillent bien, l'intégralité des crédits inscrits au budget de l'année 2013 et des années précédentes ayant été consommés, les travaux ayant été réalisés dans chaque commune, comme prévu.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2013 selon le tableau ci-après :

**Section de fonctionnement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	-1 170 000,00	
012	Charges de personnel	-42 000,00	
014	Atténuation de produits	174 902,00	
023	Virement à la section d'investissement	-1 129 151,00	
65	Autres charges de gestion courante	133 000,00	
66	Charges financières	267 942,00	
67	Charges exceptionnelles	1 284 694,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00	
73	Impôts et taxes		-102 000,00
74	Dotations, subventions et participations		-368 613,00
<b>Total</b>		<b>-470 613,00</b>	<b>-470 613,00</b>

## **Section d'investissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 129 151,00
041	Opérations patrimoniales	568 800,00	568 800,00
13	Subventions d'investissement reçues		90 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	137 500,00	2 529 727,00
20	Immobilisations incorporelles	1 500 000,00	
204	Subventions d'investissement versées	48 943,00	
21	Immobilisations corporelles	- 12 278,00	
23	Immobilisations en cours	- 183 589,00	
<b>Total</b>		<b>2 059 376,00</b>	<b>2 059 376,00</b>

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **3 Ouverture de crédits de dépenses d'investissement 2014**

Rapporteur : Monsieur Philippe BRUN

Monsieur Philippe BRUN rappelle que l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement votés au budget 2013 se sont élevés à 46.717.832 €, hors remboursement de la dette.

Les crédits pouvant être ouverts sont les suivants :

Chapitre	Crédits ouverts
20 - Immobilisations incorporelles	100.000
204 - Subventions d'équipement versées	100.000
21 - Immobilisations corporelles	200.000
23 - Immobilisations en cours	500.000
27 - Autres immobilisations financières	100.000
TOTAL	1.000.000

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement 2014 pour un montant total de 1.000.000 €.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1 : Autorise le Président, avant le vote du budget primitif pour l'année 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts
20 - Immobilisations incorporelles	100.000
204 - Subventions d'équipement versées	100.000
21 - Immobilisations corporelles	200.000
23 - Immobilisations en cours	500.000
27 - Autres immobilisations financières	100.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.000.000</b>

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapporteur : Monsieur Philippe BRUN

Monsieur Philippe BRUN rapporte que les états d'admission en non-valeur, présentés par Madame le trésorier principal, relatifs à des titres de recettes émis pour diverses créances demeurées impayées s'élèvent à un montant global de 7.339,75 €, détaillé comme suit.

- Etat n° 1/13 : 7.193,69 € - Diallo OLIVIER (réparation du préjudice - jugement du 24 novembre 2011) et Alima ISSILAME (jugement suite à des actes de vandalisme)

- Etat n° 2/13 : 146,06 € - Divers créanciers (trop-perçu sur salaires pour service non fait ou absences injustifiées)

**TOTAL : 7.339,75 €**

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'accepter le caractère irrécouvrable de ces créances et de les admettre en non-valeur.

*Après examen et délibéré, à la majorité (contre : Jean-Christophe DALIS):*

*Délibère :*

Article 1 : Admet en non-valeur les créances proposées par Madame le trésorier principal, d'un montant total de 7.339,75 €.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **5 Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants**

Rapporteur : Monsieur Philippe BRUN

Monsieur Philippe BRUN rappelle que la dotation d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

Au vu de l'estimation communiquée par Madame le trésorier principal, le montant de la dotation initiale de cette provision peut s'élever à 10.000 €.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de décider la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants et de fixer le montant de la dotation à 10.000 €.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Décide la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 10.000 €.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **6 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2014 à l'Office de Tourisme et signature de la convention d'objectifs**

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rapporte que l'Office de Tourisme Seine-Essonne bénéficie d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, dans le cadre d'une convention pour accueillir, informer et orienter les personnes morales et physiques et promouvoir le territoire. Cette association emploie quatre équivalents temps plein.

Il est proposé le versement d'une avance sur subvention de 42 500 € à ladite association afin qu'elle puisse continuer à financer ses projets associatifs d'intérêt communautaire.

Ces projets concernent des actions de développement touristique du territoire.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur l'attribution de l'avance sur subvention et d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs y afférent pour l'année 2014.

Jacques BEAUDET souhaite ajouter que le tourisme représente 7% du PIB, 2 millions d'emplois, 83 millions de touristes et rapporte 14 milliards d'euros par an à la France, première destination touristique mondiale. Il souligne qu'en Ile-de-France, le tourisme emploie 500.000 agents et que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les 98.000 nuitées annuelles représentent un budget conséquent compris entre 50.000 et 70.000 euros et les dépenses des visiteurs 12.608.000 euros. Il affirme que le tourisme est l'un des premiers éléments de développement économique.

Jean-Baptiste ROUSSEAU propose que suite à l'instauration de la taxe de séjour, la subvention versée à l'Office de Tourisme soit réduite.

Jacques BEAUDET répond qu'il faut analyser l'impact de la taxe de séjour sur une année complète, étant précisé que tous les hôtels du territoire y sont assujettis.

Jean-Pierre BECHTER indique que cela permettra d'ajuster le montant de la subvention versée à l'Office de Tourisme.

Jean-François BAYLE souligne que si la politique touristique est une réussite, le nombre de nuitées augmentera ainsi que la fiscalité y afférent, ce qui permettra à la Communauté d'Agglomération de réduire en conséquence le montant de la subvention attribuée à cette association.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs pour l'année 2014 à conclure entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et l'Office de Tourisme Seine-Essonne ainsi que l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 42 500 €.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention d'objectifs jointe en annexe.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **7 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2014 à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE)**

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) est une association qui intervient sur le bassin de développement et d'emploi de la Communauté d'Agglomération. Son public est composé de jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification, dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La MIVE a pour mission d'aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et ce, dans le cadre d'un contrat par objectif avec l'Etat :

- Offre de service n°1 : repérage, accueil, information, orientation
- Offre de service n°2 : accompagnement des parcours d'insertion
- Offre de service n°3 : développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi
- Offre de service n°4 : expertise et observation active du territoire



- Offre de service n°5 : ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

La MIVE a bénéficié, en 2013, d'une subvention annuelle d'un montant de 375.000 €.

Dans la continuité des avances sur subvention accordées les années précédentes, il est proposé de verser au titre de l'année 2014, une avance de 25% du montant de la subvention 2013, soit 93.750 €, afin d'assurer le fonctionnement de l'association au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Le montant définitif de la subvention pour l'année 2014 fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Communauté d'Agglomération lors du vote du budget.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le versement à la MIVE de l'avance sur subvention précitée et la signature de la convention y afférent.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2014 à la MIVE pour un montant de 93 750 euros et autorise le Président à signer la convention y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **8 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2014 au PLIE Intercommunal « Ensemble vers l'emploi »**

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que le PLIE Intercommunal « Ensemble vers l'emploi » est une association qui a pour objet l'insertion des personnes en difficultés résidant sur la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes notamment par la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Cette association est consolidée dans son développement par la signature de protocoles avec ses financeurs, soit l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes.

En 2013, le PLIE Intercommunal « Ensemble vers l'emploi » a bénéficié de la part de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes d'une subvention à hauteur de 150.000 €.

Dans la continuité des avances sur subvention accordées les années précédentes, il est proposé de verser, au titre de l'année 2014, une avance correspondant à 25% du montant de la subvention 2013, soit 37.500 €, afin d'assurer le fonctionnement de l'association au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Le montant définitif de la subvention pour l'année 2014 fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Communauté d'Agglomération lors du vote du budget.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le versement au PLIE Intercommunal « Ensemble vers l'emploi » de l'avance sur subvention précitée et la signature de la convention y afférent.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2014 au PLIE Intercommunal « Ensemble vers l'emploi » pour un montant de 37.500 euros et autorise le Président à signer la convention y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **9 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2014 à la Maison De l'Emploi (MDE)**

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE explique que la Maison de l'Emploi Corbeil-Essonnes-Evry (MDE) a bénéficié, au titre de l'année 2013, d'une subvention d'un montant de 174 870 €, dont 52 467.50 euros ont été versés à titre d'avance.

L'action de cette association entre dans le cadre, d'une part, de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'Etat et, d'autre part, du projet In' Europe sur le volet FSE pour des actions en faveur des quartiers et des publics en difficultés.

D'une manière plus générale, l'enjeu stratégique prioritaire de cette structure concerne le développement de l'activité et de l'emploi.

Les actions prévues se répartissent sur les quatre axes d'interventions obligatoires du cahier des charges national des maisons de l'emploi qui sont :

- ✓ Axe 1 : Développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions,
- ✓ Axe 2 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- ✓ Axe 3 : Contribuer au développement de l'emploi local,
- ✓ Axe 4 : Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi

Dans la continuité des avances sur subvention accordées les années précédentes, il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2014, correspondant à 25% du montant de la subvention 2013, soit 43 717.50 euros, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférent.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2014, à la Maison De l'Emploi pour un montant de 43 717.50 euros et autorise le Président à signer la convention y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **10 Autorisation au Président de signer la convention d'objectifs avec la société Immobilière 3F au titre de l'année 2013**

Rapporteur : Madame Cristela DE OLIVEIRA

Madame Cristela DE OLIVEIRA rapporte qu'au titre de l'aide apportée par la société Immobilière 3F au fonctionnement des actions de sensibilisation en direction des habitants des quartiers populaires, il est sollicité une subvention d'un montant de 5.500 € pour l'année 2013.

En effet, la politique de développement social des quartiers mise en œuvre par la société Immobilière 3F contient un axe important de soutien aux activités portées par les associations d'habitants ou les collectivités territoriales selon des critères ciblés :

- Actions réalisées au profit des habitants des quartiers gérés par Immobilière 3F,
- Actions d'animation éducative, culturelle, sportive, portant sur l'hygiène et la santé, ainsi que sur le cadre de vie en général.

Or, l'action menée par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes, à travers le théâtre et dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Corbeil-Essonnes, répond aux objectifs précités et participe à la politique de cohésion sociale du territoire.

Il convient, en conséquence, de conclure une convention d'objectifs avec la Société Immobilière 3F portant sur le financement par cette dernière de deux projets organisés par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes (« Raconte-moi ton quartier, entre vision artistique et journalistique » et « le « noble art de la Boxe au service de l'insertion ») en direction des habitants des quartiers prioritaires de Corbeil-Essonnes, ceux de Montconseil, la Nacelle et les Tarterêts.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs portant sur le versement par la Société Immobilière 3F d'une subvention d'un montant de 5.500 euros pour le financement des deux projets précités.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Approuve le versement par la société Immobilière 3F d'une subvention d'un montant de 5.500 euros pour le financement de deux projets et autorise le Président à signer la convention d'objectifs y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **11 Fixation des tarifs de la patinoire mobile**

Rapporteur : Monsieur Philippe BRUN

Monsieur Philippe BRUN rappelle que les tarifs de la patinoire mobile ont été adoptés par délibération du Conseil de la Communauté 16 novembre 2006.

Après réalisation d'une étude comparative des prix pratiqués en 2013 par les communes en Ile-de-France pour des équipements similaires, il est proposé de modifier les tarifs de la patinoire mobile, en respectant les objectifs suivants :

- cohérence avec les tarifications des équipements, prestations et activités provisoires comparables pratiquées dans le bassin de l'Essonne,
- capacité à optimiser la fréquentation des manifestations par un accès tarifaire adapté.

Cette délibération permet l'accès de la patinoire au plus grand nombre avec la fixation d'un tarif pour les résidents et non-résidents, la gratuité pour les écoles primaires et les centres de loisirs du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et l'application du tarif résident à tous les agents de la Communauté d'Agglomération ainsi que des cinq communes membres.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'adopter comme suit les tarifs de la patinoire mobile, applicables à compter 14 décembre 2013 :

- ✓ Gratuité de l'accès à la patinoire mobile
- ✓ Tarifs de location de patins à glace pour une durée de 30 minutes:
  1. Pour les résidents du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et les agents de celle-ci ainsi que de ses communes membres : 3 €
  2. Pour les non-résidents : 4 €
  3. Pour les scolaires (écoles primaires et centres de loisirs du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne) : Gratuit

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Décide de fixer les tarifs suivants :

- ✓ L'accès à la patinoire mobile est gratuit,
- ✓ La location de patins à glace pour une durée de 30 minutes s'élève à :
  - 1. Pour les résidents** du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et les agents de celle-ci ainsi que de ses communes membres : **3 €**
  - 2. Pour les non résidents : 4 €**
  - 3. Pour les scolaires** (écoles primaires et centres de loisirs du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne) : **Gratuit**

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **12 Création d'emplois saisonniers pour la patinoire de Noël**

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS propose au Conseil de la Communauté de créer 8 postes non permanents d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet pour la période du 12 décembre 2013 au 6 janvier 2014 afin d'assurer la manifestation annuelle de la patinoire de Noël. Ces saisonniers auront pour mission l'accueil et la médiation auprès du public.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Décide de créer 8 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période du 12 décembre 2013 au 6 janvier 2014 afin d'assurer la manifestation de la patinoire de Noël, lesdits agents ayant pour mission l'accueil et la médiation auprès du public.

Article 2 : Dit que la rémunération de ces agents est fixée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et augmentée des 10% de congés payés.

Article 3 : Précise que ces agents sont payés à terme échu.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **13 Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS propose la suppression des postes suivants :

- deux postes d'ingénieur (catégorie A)
- deux postes d'éducateur principal des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)
- un poste d'agent de maîtrise (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A) à la Direction Générale des Services Techniques suite à un avancement de grade, ainsi qu'un grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à la DRH en remplacement d'un agent, rédacteur, partant en mutation.

Les grades actuels seront supprimés au prochain conseil.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que ces modifications s'effectuent au sein d'un effectif stable de 155 agents, constant depuis deux ans et lors des prochaines années.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1<sup>er</sup> : Décide la suppression de :

- deux postes d'ingénieur (catégorie A)
- deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)
- un poste d'agent de maîtrise (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)

Article 2 : Décide la création de :

- un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A)
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **14 Participation à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG**

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rapporte que compte tenu des obligations financières de l'établissement à l'égard du personnel (loi n° 84-54 du 26 janvier 1984), liées au paiement de prestations notamment en cas de décès ou d'accident du travail, la Communauté d'Agglomération doit impérativement être assurée.

Comme l'y autorise la loi du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a souscrit, depuis 1992, pour le compte des collectivités et établissements de la Grande Couronne, un contrat d'assurance groupe les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Celui-ci regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités.

La mise en place du contrat-groupe repose sur la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes. Il constitue un portefeuille clients permettant de négocier avantageusement les taux et les garanties vis-à-vis des assureurs.

Cela permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier :

- ✓ de la sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes.
- ✓ de la garantie intégrale du statut.
- ✓ du professionnalisme du CIG dans le domaine statutaire.
- ✓ des services aux collectivités pour résorber leur absentéisme.

Ce contrat prendra effet au 1er janvier 2015, pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Les avantages de cette adhésion sont nombreux. En effet, au-delà de la négociation avec les assureurs, il s'agit d'un contrat sécurisant dans la mesure où il est géré en capitalisation, régime le plus protecteur pour la collectivité. Par ailleurs, ce contrat laisse le choix de la couverture d'assurance ainsi que des agents assurés (titulaires ou non), avec une procédure de gestion simplifiée.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération à la consultation organisée par le CIG.

Il convient de préciser qu'à l'issue de cette consultation, en cas d'adhésion, conformément aux prescriptions de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 qui régit les contrats groupe des centres de gestion, l'adhésion comportera une participation financière à l'assistance technique du CIG (en pourcentage de la masse salariale, lequel s'élevait à 0.12% lors du dernier contrat) sur la durée du contrat.

Si, au contraire, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes n'adhère pas au contrat groupe du CIG, la participation à la consultation restera totalement gratuite.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Autorise la participation de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance mise en œuvre par le CIG Grande Couronne.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **15 Achat d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie pour le bar du Théâtre de Corbeil-Essonnes**

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rapporte que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes a engagé un programme de travaux pour rénover le théâtre situé à Corbeil-Essonnes, avec le maintien d'un espace bar au 2<sup>ème</sup> étage afin d'assurer un service avant et après les diverses manifestations, pendant les entractes ainsi que les expositions ouvertes au public.

Pour permettre l'exploitation de cette activité, il convient cependant d'acquiescer une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie.

La SARL licence IV propose l'achat d'une licence anciennement exploitée dans un fonds de commerce de restauration à l'enseigne "Le Relais Fleury", situé 2, rue des Petits Champs à Fleury-Mérogis (91700), moyennant un montant de 9.000 euros HT.

Par courrier en date du 6 novembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Essonne a autorisé le transfert de ladite licence au profit du bar du théâtre de Corbeil-Essonnes.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert et à l'achat de ladite licence, étant précisé que les frais, droits et honoraires y afférents seront supportés par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1500 euros HT.

Jean-Pierre BECHTER demande la date exacte d'obtention de cette licence par la Communauté d'Agglomération.

Daniel FONTAINE répond que le bar du théâtre devrait ouvrir le 16 décembre prochain.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires au transfert et à l'achat de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie, anciennement exploitée par l'enseigne « Le Relais Fleury », sis 2, rue des Petits Champs à Fleury-Mérogis (91700), avec la SARL LICENCE IV, dont le siège social est situé 33, bis avenue Duquesne à Paris (75007), représentée par son gérant en exercice, moyennant un montant de 9.000 euros HT.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires afférents au transfert et à l'achat de ladite licence seront supportés par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à hauteur de 1.500 euros HT.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

## **16 Présentation du rapport annuel sur la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau à très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne – année 2012**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Le 22 mars 2012, la Société COVAGE a été désignée comme délégataire et le contrat de délégation a été approuvé.

En vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public sont tenus de produire, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ledit rapport a été communiqué à Monsieur le Président le 30 mai 2013 par la société COVAGE, pour l'année 2012, soit la première année d'exécution de la délégation de service public y afférent.

Le rapport produit par la société COVAGE comporte toutes les informations nécessaires relatives à l'état du suivi du contrat et offre une analyse détaillée des données fournies par le délégataire en comprenant :

- la présentation du suivi de la délégation s'effectuant par le biais de réunions mensuelles appelées comités de pilotage,
- le contenu de ces comités de pilotage : présentation de l'état d'avancement des études, de la conception (APS, APD), de la construction et des travaux supportant les 2 missions (mission 1 FTTB et mission 2 FTTH),



- les actions de commercialisation des plaques auprès des opérateurs de services entreprises (FTTB) ou particuliers (FTTH).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de prendre acte dudit rapport, joint en annexe.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaite préciser qu'au cours de l'année 2012, des études ont essentiellement été réalisées et évoquer l'état d'avancement de ce dossier à ce jour.

Il rappelle que le délégataire avait pour première mission la mise en place d'un réseau destiné aux entreprises, celui-ci étant en service depuis le mois de mai avec une vingtaine d'opérateurs. Il précise que peu d'entreprises sont aujourd'hui raccordées dans la mesure où sont principalement concernées les grandes sociétés soumises à des procédures d'appels d'offres, ce qui nécessite certains délais. Il souligne qu'il s'agit donc d'un processus sur le long terme qui devrait s'imposer dans les mois à venir.

Il ajoute que s'agissant de la seconde mission, le raccordement des particuliers (FTTH), l'échéance était fixée fin octobre 2013 pour 8.600 prises réparties entre les communes du Coudray-Montceaux, de Corbeil-Essonnes, d'Etiolles et de Soisy-sur-Seine. Il indique qu'aujourd'hui, le réseau est en activité, les premiers raccordements ayant eu lieu hier et leur rythme allant « monter en puissance » avec 40 raccordements par semaine au mois de décembre, puis une augmentation progressive. Il précise qu'au début du mois, il y avait entre 200 et 300 abonnements et que des réunions publiques ont eu lieu depuis le mois de septembre et sont prévues dans certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération. Il souligne que des permanences commerciales vont également être tenues, notamment au Coudray-Montceaux avec « les mardis du très haut débit », à Corbeil-Essonnes et à Soisy-sur-Seine, permettant aux administrés de s'abonner.

Il rapporte qu'un certain nombre de dispositifs en rapport avec le très haut débit vont également être mis en place, parmi lesquels la connexion rapide des écoles et le point rencontre jeunes à Soisy-sur-Seine ou la constitution de groupements fermés d'utilisateurs (mise en réseaux de tous les bâtiments avec un seul abonnement) au Coudray-Montceaux, à la Communauté d'Agglomération et à Corbeil-Essonnes.

Il conclut qu'il s'agit donc d'un projet qui avance, précisant que la demande s'exprime fortement à Soisy-sur-Seine dans la mesure où toute la ville est concernée alors que dans les autres communes, cela peut engendrer des déceptions dans les quartiers qui ne seront pas concernés par la couverture très haut débit.

Il souligne enfin que l'enjeu de cette commercialisation réside en son bon fonctionnement et en la récupération de la subvention d'investissement afin que l'opération soit financièrement neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Jean-Pierre BECHTER note tout de même une petite déception devant la frilosité des grands opérateurs nationaux qu'il juge incompréhensible alors qu'ils semblent être présents dans d'autres Communautés d'Agglomération.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU confirme que quatre opérateurs (Wibox, Comcable, Cityplay et K-net), que personne ne connaît sauf dans des régions telles Amiens et Dunkerque où ont été mis en place des réseaux d'initiative publique, sont présents.

Il explique cette frilosité par le fait qu'ORANGE ne soit pas manifesté sur ce projet au motif que le réseau de fibre optique est concurrent du sien. Précise qu'en effet, cet opérateur n'a aucun intérêt à se positionner dans la mesure où il devrait payer 9 euros par mois et par ligne louée et attirerait, de surcroît, tous les autres. Indique que SFR est, quant à lui, lié par ORANGE dans un accord national sur les zones AMII et rapporte que ce dernier fait actuellement pression sur SFR pour se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne. Ajoute que FREE n'a pas une politique très offensive concernant le très haut débit et que BOUYGUES se situe encore dans une phase très longue de tests et d'études.

*Après examen :*

Article 1 : Prend acte du rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, pour l'année 2012.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **17 Autorisation au Président de signer avec Seine-Essonne Très Haut Débit la convention de raccordement pour un site communautaire supplémentaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rapporte qu'en vertu de la délégation de service public en date du 29 avril 2012 conclue entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Société Seine Essonne Très Haut Débit portant sur la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite raccorder tous ses sites en un seul réseau logique (LAN – Local Area Network).

A cette fin, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'est déclarée en GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs) afin de pouvoir tirer le meilleur parti du contrat de délégation de service public confié à la société Covage – Seine Essonne Très Haut Débit et des services associés.

Afin de raccorder le site du Grand-Veneur à Soisy-sur-Seine, les Frais d'Accès au Service (F.A.S.) s'élèvent à 360 € H.T., soit 430.56 € T.T.C. (paiement unique) et il n'est pas compté de Frais d'Accès au Réseau (F.A.R.), ni de coût de raccordement.

Par ailleurs, le coût de la redevance mensuelle, pour ce site, s'élève à 80 € H.T., soit 95.68 € T.T.C.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de raccordement dudit site.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention relative au raccordement du site communautaire supplémentaire précité, telle qu'annexée à la présente délibération, moyennant paiement des frais d'accès et de la redevance mensuelle ci-dessus mentionnés.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **18 Mise à jour de la liste des voiries communales reconnues d'intérêt communautaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que selon la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 29 juin 2006, sont déclarées d'intérêt communautaire les voies communales des communes membres répondant à l'un des critères suivants :

1. voirie reliant deux communes membres de la Communauté d'Agglomération ;
2. voirie support des lignes régulières de transports de personnes ;
3. voirie desservant un équipement d'intérêt communautaire ou un équipement public n'existant que dans une commune de l'agglomération en liaison avec les critères 1 et 2 ;
4. voirie desservant les zones d'activité économique d'intérêt communautaire en liaison avec les critères 1 et 2.

En application du critère n°2, doivent être déclarées d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- ✓ l'allée des Griottes au Coudray-Montceaux (70 mètres) ;
- ✓ le chemin du Parc de Nagis (75 mètres) et la rue Marcel Paul (86 mètres) à Corbeil-Essonnes.

En application du critère n°4, doivent être déclarées d'intérêt communautaire les voies suivantes, desservant la Z.A. des Haies Blanches au Coudray-Montceaux :

- ✓ la route de la Ferté (360 mètres) ;
- ✓ la rue des Haies Blanches (60 mètres) ;
- ✓ la rue des Verts Buissons (75 mètres).

La mise à jour de la liste des voiries d'intérêt communautaire a aussi pour but de procéder aux rectifications suivantes :

- ✓ le transfert du chemin des Ronfleurs (150 mètres), initialement rattaché à la commune du Coudray-Montceaux aujourd'hui situé sur la commune de Corbeil-Essonnes, suite à la modification des limites territoriales et le changement concomitant de dénomination de cette voie en « chemin des Fleurs » ;
- ✓ la réinsertion de :
  - la rue de la Gare au Coudray-Montceaux (140 mètres),
  - le chemin de la Ferté-Alais à Corbeil-Essonnes (620 mètres),
  - qui, après avoir été ajoutés par délibération n°11-1512-13 en date du 03 juin 2011, ont été omis par erreur de la liste des voiries annexée à la délibération n°12-1761-62 en date du 24 octobre 2012 portant modification de la liste des voiries d'intérêt communautaire ;
- ✓ la suppression de l'avenue de Tournenfiles au Coudray-Montceaux (530 mètres), voirie entièrement située sur la commune de Mennechy.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver la mise à jour de la liste des voiries d'intérêt communautaire telle que proposée en annexe à la délibération.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Déclare d'intérêt communautaire en application du critère n°2 « voirie supportant des lignes régulières de transports de personnes » les voies suivantes :

- l'allée des Griottes située au Coudray-Montceaux (70 mètres) ;

- le chemin du Parc de Nagis (75 mètres) et la rue Marcel Paul (86 mètres) situés à Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Déclare d'intérêt communautaire en application du critère n°4 « voirie desservant les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire en liaison avec les critères 1 et 2 » les voies suivantes, situées sur la Z.A. des Haies Blanches au Coudray-Montceaux :

- la route de la Ferté (360 mètres) ;
- la rue des Haies Blanches (60 mètres) ;
- la rue des Verts Buissons (75 mètres).

Article 3 : Procède au transfert du chemin des Ronfleurs (150 mètres), initialement rattaché à la commune du Coudray-Montceaux et aujourd'hui situé sur la commune de Corbeil-Essonnes, suite à la modification des limites territoriales et le changement concomitant de dénomination de cette voie en « chemin des Fleurs ».

Article 4 : Procède à la rectification des erreurs matérielles de la manière suivante :

- la réinsertion de la rue de la Gare au Coudray-Montceaux (140 mètres) et du chemin de la Ferté-Alais à Corbeil-Essonnes (620 mètres) qui, après avoir été ajoutés par délibération n°11-1512-13 en date du 3 juin 2011, a été omis par erreur de la liste des voiries annexée à la délibération n°12-1761-62 en date du 24 octobre 2012 portant modification de la liste des voiries d'intérêt communautaire ;
- la suppression de l'avenue de Tournefils au Coudray-Montceaux (530 mètres), voirie entièrement située sur la commune de Mennechy.

Article 5 : Approuve la liste ci-annexée des voiries d'intérêt communautaire.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **19 Adhésion à l'association « 100% recyclé 100% engagé » pour les années 2013 et 2014**

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET précise que par délibération de son Conseil en date du 19 mars 2009, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'est engagée avec l'ADEME dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), lequel a été adopté par délibération du 11 juin 2011.

Afin de mener à bien les actions d'éco-exemplarité relatives aux déchets de papier de bureau, la Communauté d'Agglomération a adhéré, en 2012, à l'association « 100% recyclé, 100% engagé » afin de bénéficier d'un accompagnement en méthode et outils sur la gestion durable du papier de bureau.

En effet, l'association « 100% recyclé, 100% engagé » a pour but de fédérer un public large d'acteurs et de décideurs autour de la promotion de l'usage du papier recyclé ainsi que d'être un lieu d'échange, d'information et de consultation sur les bonnes pratiques en matière de papier et de développement durable.

A ce titre, elle a développé des méthodes et outils permettant à ses adhérents :

- ✓ de mettre en place des éco-actions faciles à déployer pour mieux maîtriser l'impact environnemental (diagnostic global papier, exposition, mini conférence, ...)

- ✓ d'encourager de manière concrète et ludique les agents à adopter des bonnes pratiques et une consommation plus responsable du papier.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée délibérante de reconduire l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à cette association pour les années 2013 et 2014, étant précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 240 euros.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne à l'association 100% recyclé 100% engagé pour les années 2013 et 2014, moyennant une cotisation d'un montant annuel de 240 €.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **20 Autorisation au Président de signer l'avenant n°8 au marché public relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers**

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que le marché n°2006-18-2 de collecte et d'évacuation des déchets ménagers, dont le titulaire est la société DERICHEBOURG, est dans sa 8ème année d'exécution.

Il s'avère nécessaire de passer un avenant n°8 suite à la modification de l'exutoire des déchets d'encombrants par le SIREDOM du fait de la passation par ce dernier d'un nouveau marché public relatif au tri et à la valorisation des encombrants.

En effet, depuis le 13 août 2012, le SIREDOM a imposé un choix entre deux nouveaux exutoires obligatoires situés à Wissous et Malesherbes, sur lesquels le collecteur de la Communauté d'Agglomération effectue les dépôts d'objets.

Or, l'article 12.4 du cahier des clauses techniques particulières du marché précité prévoit le dépôt des déchets encombrants collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération à l'Eco-site de Vert le Grand.

Ce changement d'exutoire impacte donc la prestation confiée à la société DERICHEBOURG du fait de l'allongement de la distance des nouveaux exutoires et des moyens humains nécessaires supplémentaires.

Le coût de cette modification d'exutoire, pour la période du 13 août 2012 au 28 août 2014, date de fin du marché, s'élève à la somme de 114 868,01 € HT, soit une augmentation de 0,56 % du montant initial du marché.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 au marché n°2006-18-2 relatif au changement d'exutoire des déchets encombrants.

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU avait demandé, lors d'une précédente réunion à laquelle il n'était pas présent, d'adresser un courrier à la société DERICHEBOURG afin de négocier. Indique cependant que la négociation devrait plutôt être réalisée avec le SIREDOM, lequel est à l'origine du changement d'exécutoire. Insiste sur le fait que cela représente une dépense annuelle correspondant à 0,56% du marché.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise qu'il est effectivement conscient que la faute incombe au SIREDOM lequel aurait pu intégrer, dans sa consultation, le critère du coût du transport pour les collectivités concernées et admet qu'il convient de formuler une demande auprès de ce syndicat afin de compenser le surcoût engendré par le changement d'exécutoire. Estime cependant que cela n'empêche pas de négocier parallèlement avec DERICHEBOURG.

Monsieur Jacques BEAUDET accepte la proposition de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU et se dit prêt à rédiger un courrier en ce sens.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°8 au marché n°2006-18-02, relatif aux prestations de collecte et évacuation des déchets ménagers et prestations diverses – collecte des déchets ménagers, journaux, magazines, emballages ménagers, verres, objets encombrants, déchets des marchés, végétaux et transport au centre de traitement, avec la société DERICHEBOURG, sise ZI Val de Seine – 1, avenue Marcelin Berthelot - 92390 Villeneuve la Garenne.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet le changement d'exécutoire des déchets pour un montant total de 114 868.01 € HT, portant le montant dudit marché, tous avenants cumulés, de 20 386 440.80 € HT à 20 389 736.21 € HT, soit une incidence financière de 0.01 % .

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **21 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché public relatif à la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot métallerie – Société BRASSIER**

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le lot n°2, métallerie, du marché public de réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes a fait l'objet d'un ordre de service n° 1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, il s'est avéré que les dalles de revêtement de sol au 2ème étage contenaient de l'amiante. Aussi, à la demande du maître d'œuvre et du SPS, des travaux de désamiantage doivent être réalisés, moyennant un montant de 11 941 € HT.

Par ailleurs, conformément à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'intégration des ouvrages complémentaires suivants pour la bonne finition des locaux s'avère nécessaire, engendrant une plus-value de 9 097 € HT:

- ✚ Modification des garde-corps pour personnes à mobilité réduite à différents niveaux + conversion des ouvrants PMR en ouvrants pompiers.

✚ Isolements CF entre salles au niveau.

✚ Sécurisation du local groupe électrogène existant par adjonction de grilles et réfection de l'huissierie.

Ces modifications engendrent une plus-value de 21 038 € HT, ce qui représente une augmentation de 2.19% du montant initial du marché.

Le montant du marché est ainsi porté de 961 460.18 € HT à 1 004 604.18 € HT, soit une incidence financière globale, tous avenants cumulés, de 4.49 %.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°2, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-02, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n°2 « métallerie », avec la société BRASSIER, sise 39, avenue de la Margerie – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet la modification de prestations au marché initial pour un montant de 21 038 € HT, portant le montant dudit marché de 961 460.00 € HT (1 176 345,15 € TTC) à 1 004 604.18 HT (1 201 506.60 € TTC), soit une incidence financière tous avenants cumulés, sur le montant initial du marché de 4.49 % .

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **22 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-07 relatif à la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot faux-plafonds – Société SERTAC**

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le lot n°7, faux-plafonds, du marché public de réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes a fait l'objet d'un ordre de service n° 1 en date du 2 mai 2012.

Il s'avère nécessaire de remplacer intégralement un conduit d'évacuation des eaux pluviales situé au rez-de-chaussée, celui-ci étant bouché et ayant engendré une fuite d'eau.

Ces modifications engendrent une plus-value de 2 050 € HT, représentant une augmentation de 1.35% du montant initial du marché.

Le montant dudit marché est ainsi porté de 155 440.10 € HT à 177 075.70 € HT, soit une incidence financière globale, tous avenants cumulés, de 16.33 %.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°2, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-07, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n°07 « faux plafonds », avec la société SERTAC, sise 7, rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires au marché initial pour un montant de 2 050 € HT, soit une incidence financière de 1.35% du montant initial du marché. Le montant dudit marché est porté, tous avenants cumulés, de 152 219.20 € HT (182 054,16 € TTC) à 177 075.70 € HT (211 782.54 € TTC), soit une incidence financière globale de 16.33%.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **23 Autorisation au Président de signer l'avenant n°3 au marché n°2012-02-04 relatif à la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot menuiserie bois – Société GILET**

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le lot n°4, menuiseries bois, du marché public de réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes a fait l'objet d'un ordre de service n° 1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, dans le cadre du processus d'achèvement et de finition du chantier, il s'avère nécessaire de réhabiliter des existants indépendants des zones concernées par les travaux.

Ces modifications engendrent une plus-value de 9 940.55 € HT, ce qui représente une augmentation de 4.83% du montant initial du marché.

Le montant dudit marché est ainsi porté de 205 617.70 € HT à 232 920.28 € HT, soit une incidence financière globale, tous avenants cumulés, de 13.28 %.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°2012-02-04 relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n°4 « menuiseries bois » - avec la société MENUISERIE GILET PÈRE ET FILS, sise 19, rue Marceau, 91550 Paray-Vieille-Poste.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de prestations au marché initial pour un montant en plus-value de 9 940.55 € HT, soit une incidence financière de 4.83% du montant initial du marché. Le montant dudit marché est porté, tous avenants cumulés, de 205 617.70 € HT (245 918.77 € TTC) à 232 920.28 € HT (278 572.65 € TTC), soit une incidence financière globale de 13.28%.



Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**24 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-09 relatif à la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot revêtement de sols – Société MAISON DUREAU**

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le lot n°9, revêtement de sols, du marché public de réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes a fait l'objet d'un ordre de service n° 1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, il s'avère nécessaire de modifier le revêtement de sol initialement prévu dans les salles centrales du niveau 1, réaffectées en réserves à la demande du futur exploitant du bar.

Cette modification engendre une plus-value de 2 534.40 € HT. Le montant du marché est ainsi porté de 97 398.80 € HT à 99 933.20 € HT, représentant une augmentation de 2.60% de son montant initial.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-09, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n°09 « Revêtement de sol », avec la société MAISON DUREAU, sise 59, avenue Maurice Torez - 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet la modification des prestations du marché initial pour un montant de 2 534.40 € HT, portant le montant dudit marché de 97 398.80 € HT (116 488.96 € TTC) à 99 933.20 € HT (119 520.11 € TTC), soit une incidence financière sur le montant initial de 2.60 %.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**25 Autorisation au Président de signer l'avenant n°3 au marché n°2012-02-05 relatif à la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot CVC plomberie – Société BALAS**

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le lot n°5, CVC/Plomberie, du marché public de réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes a fait l'objet d'un ordre de service n° 1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, les prestations complémentaires suivantes s'avèrent nécessaires :

- ✓ Adjonction d'un extracteur pour le local gradateur de la salle Goldoni (y compris aléas de mise en œuvre et fourniture des grilles afférentes) sur la demande du bureau de contrôle, alors que le choix de gradateurs mobiles devait normalement dispenser cet achat, moyennant un montant de 6 743.75 € HT.
- ✓ Diverses prestations complémentaires pour la remise en état ou le remplacement d'appareillages existants qui se sont révélés défectueux ou obsolètes, moyennant un montant de 5 000 € HT.
- ✓ Réalisation du réseau de transfert Ethernet des fonctions de pilotage que le BET a omis de mentionner dans le dossier de consultation des entreprises et qui constitue donc un oubli du maître d'œuvre, moyennant un montant de 7 587 € HT.
- ✓ Aménagement d'une extraction à la demande du maître d'ouvrage pour le local de vidéoprotection, moyennant un montant de 7 000 € HT.

Ces prestations supplémentaires engendrent une plus-value globale de 26 330.75 € HT, représentant une augmentation de 2.56% du montant initial du marché.

Le montant dudit marché est ainsi porté de 1 030 000.001 € HT à 1 131 913.66 € HT, soit une incidence financière globale, tous avenants cumulés, de 9.89 %.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°2012-02-05 relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 5 « CVC plomberie », avec la société BALAS, sise Parc d'activité des rives de Seine, 10-12, rue Pierre Nicolau, 93580 SAINT-OUEN CEDEX.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet la modification de prestations au marché initial pour un montant en plus-value de 26 330.75 € HT, soit une incidence financière de 2.56% du montant initial du marché. Le montant dudit marché est porté, tous avenants cumulés, de 1 030 000 € HT (1 231 880 € TTC) à 1 131 913.66 € HT (1 353 768.74 € TTC), soit une incidence financière globale de 9.89 %.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**26 Autorisation au Président de signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société DG Peinture pour le règlement des prestations supplémentaires effectuées lors de la réalisation des travaux de réhabilitation du Théâtre (marché 2012-02 - lot 8 – peinture)**

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que par délibération n°12-1650-51 en date du 9 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a autorisé le Président à signer un marché n°2012-02 de travaux de réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes, lot n°8 - peinture, avec la société DG PEINTURE.

Le montant du lot n°8 s'élevait initialement à la somme de 56 018,25 € HT soit 66 997,83 euros TTC.

L'ensemble des prestations incluses dans le marché ont été exécutées mais il est apparu qu'elles ne permettaient pas de couvrir les besoins nécessaires à la réhabilitation du Théâtre dans son ensemble.

Des prestations complémentaires ont alors été commandées à la société titulaire du marché et ont été exécutées comme suit :

- divers travaux complémentaires de peinture sur plâtre (avenant n°1 en date du 27 septembre 2013) : ces modifications ont engendré une plus-value de **21 679.13 € HT**.
- certains travaux complémentaires de nettoyage dans l'ensemble des locaux (hors salles Goldoni et Jarry) : ces modifications ont engendré une plus-value de **24 500 € HT**.
- un dégât des eaux est intervenu procédant du bouchement d'une chute d'eau pluviale entraînant des dégradations sur les fonds déjà réalisés ou non concernés par les travaux : ces modifications ont engendré une plus-value de **3 691.50 € HT**.
- travaux de peinture complémentaires suite à la création d'un espace bar : ces modifications ont engendré une plus-value de **3 674.25 €**.

Le montant cumulé de ces prestations, soit 53 544,88€ HT, engendre une augmentation de 93% du montant initial du marché. Dans ces conditions, le règlement par voie d'avenant n'étant pas envisageable, les parties se sont mises d'accord pour procéder par la voie de la transaction au règlement des prestations supplémentaires réalisées.

Les parties se sont rapprochées afin de transiger sur le solde des sommes réclamées et ont décidé de faire les concessions réciproques suivantes :

- ✓ la Communauté d'Agglomération accepte de régler la totalité des dépenses utiles engagées par le prestataire pour la réalisation des prestations supplémentaires ainsi que 1/2 du bénéfice escompté (soit 52 741,71 euros HT) ;
- ✓ la société DG PEINTURE accepte de renoncer au paiement d'une partie (1/2) du bénéfice escompté sur le montant des prestations (soit 803,17 euros HT).

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération :

- ✓ de rapporter la délibération n°13-1929-30 en date du 27 septembre 2013 approuvant l'avenant n°1 au marché n°2012-02-08 pour les travaux de réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot peinture ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel avec la société DG PEINTURE, portant le montant du marché à la somme totale de 108 759,96 euros HT (130 076,91 euros TTC).

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Rapporte la délibération n°13-1929-30 en date du 27 septembre 2013 approuvant l'avenant n°1 au marché n°2012-02-08 pour les travaux de réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot peinture.

L'avenant n°1 est ainsi privé d'effet et est remplacé par la transaction ci-annexée.

Article 2 : Approuve le protocole transactionnel avec la société DG PEINTURE portant le montant du marché à la somme totale de 108 759,96 euros HT (130 076,91 euros TTC).

Depuis le commencement de la réalisation des prestations confiées, le titulaire a perçu de la part de la Communauté d'Agglomération, un montant de 79 048,39 euros TTC (début d'exécution de l'avenant n°1 incluse).

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'engage à verser au groupement de maîtrise d'œuvre le restant à payer, soit la somme de 51 028,52 euros TTC en règlement du différend qui les oppose.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **27 Autorisation au Président de signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société SOGEFI pour le règlement des prestations supplémentaires effectuées lors de la réalisation des travaux du rez-de-chaussée du Théâtre**

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que par décision n°2010-269 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne en date du 29 novembre 2010, les marchés n°2010-43 de travaux d'aménagement du restaurant du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 3 (menuiseries intérieures, lot 4 (cloisons et doublage) et lot 5 (faux plafonds) - ont été attribués à la société par actions simplifiées SOGEFI, sise 1 bis, rue des 3 saules – 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE.

Le montant de ces marchés s'élevait initialement à la somme :

- ✓ de 76 536,30 € HT, soit 91 537,41 € TTC pour le lot 3 (menuiseries intérieures) ;
- ✓ de 35 452,50 € HT, soit 42 401,19 € TTC pour le lot 4 (cloisons et doublage) ;
- ✓ de 18 214,04 € HT, soit 21 783,99 € TTC pour le lot 5 (faux plafonds).

Or, des difficultés sont apparues en cours d'exécution de ces deux marchés qui sont venues allonger de manière significative la durée de réalisation des travaux programmés. En effet, des analyses techniques réalisées avec le Bureau de Contrôle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ont révélé la nécessité d'interrompre les travaux afin d'assurer l'isolation coupe feu des locaux du rez-de-chaussée de ceux du 1er étage du Théâtre (réalisation de flocage des planchers hauts du rez-de-chaussée : un marché de flocage a été passé pour un montant de 74 821 ,77 euros HT par décision n°2011-137 du Président en date 18 mai 2011).

Ceci a conduit la société SOGEFI à devoir s'adapter notamment en acceptant la poursuite de l'exécution de ces marchés au-delà de la durée initialement fixée à 4 semaines pour les lots 3 et 4, à 3 semaines pour le lot 5 et passée à 24 mois pour l'ensemble des lots.

Par ailleurs, concernant les lots n°3 et 4, des travaux complémentaires ont été exécutés et n'ont fait l'objet d'aucun avenant.

Prestations supplémentaires lot n°3 (menuiseries intérieures) :

- ✓ bloc portes et plinthes (541,30 euros HT) ;
- ✓ fourniture seule des blocs portes sur chantier (15 991,9 euros HT).

**Soit un total de prestations complémentaires de 16 533,2 € HT pour le lot n°3.**

Prestations supplémentaires lot n°4 (cloisons et doublage) :

- ✓ habillages de poteaux et de murs existants qui, une fois mis à jour, présentaient un très mauvais état et qui n'étaient pas visibles avant opérations de démolitions (7 012,78 € HT) ;
- ✓ reprise des habillages en plaques de plâtre suite à la démolition par l'entreprise de maintenance de la Communauté d'Agglomération qui est venue réparer une descente eaux pluviales pour raison autre que le chantier (947,10 € HT) ;
- ✓ cloisons des sanitaires qui étaient prévues initialement en cloisonnettes « compact » et qui ont été réalisées finalement en plaques de plâtre pour permettre notamment l'accrochage d'un urinoir (1 394,25 € HT).

**Soit un total de prestations complémentaires de 9 354,13 € HT pour le lot n°4.**

Enfin, il a été finalement décidé de supprimer la partie restaurant des travaux d'aménagement pour ne conserver que la partie bureaux. C'est pourquoi, il a été convenu de procéder à la résiliation conventionnelle des deux marchés. Les parties se sont mises d'accord pour procéder par la voie de la transaction au règlement financier du marché.

Les parties se sont rapprochées afin de transiger sur le solde des sommes réclamées et ont donc décidé, de faire des concessions réciproques.

La Communauté d'Agglomération accepte :

- ✓ pour le lot n°3, de procéder au règlement des prestations supplémentaires à hauteur du montant négocié dans le cadre de la transaction (soit 15 000 euros HT au lieu de 16 533,2 euros HT) ;
- ✓ enfin, pour le lot n°4, de procéder au règlement des prestations supplémentaires hors avenant dans leur intégralité.

Le titulaire du marché accepte :

- ✓ en premier lieu, pour les trois lots, que soit procédé au règlement des prestations réalisées en soustrayant les éléments de mission relatifs à la partie restaurant du marché ;
- ✓ ensuite, pour le lot n°3, de réduire le montant des prestations supplémentaires à régler en tenant compte de l'absence de valeur ajoutée du fait de la seule fourniture des portes n'incluant pas la pose (soit 15 000 euros HT au lieu de 16 533,2 euros HT) ;
- ✓ enfin, pour les lots 4 et 5, de réduire le pourcentage d'indemnisation prévu à l'article 9-8 du cahier des clauses administratives particulières en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, à hauteur de 4% des prestations restant à réaliser au lieu de 5%.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel avec la société SOGEFI.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel avec la société SOGEFI ci-annexé portant le montant des marchés à la somme totale de :

- 45 154,49 euros HT pour le lot n°3,
- 33 068,73 euros HT pour le lot n°4,
- 8 687,54 euros HT pour le lot n°5.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **28 Autorisation au Président de signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société ALTELEC pour le règlement des prestations supplémentaires effectuées lors de la réalisation des travaux du rez-de-chaussée du Théâtre**

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que par décision n°2010-269 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne en date du 29 novembre 2010, un marché n°2010-43 de travaux d'aménagement du restaurant du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 10 (électricité courants forts et faibles) a été attribué à la société ALTELEC, sise ZAC de l'Aunaie 2, rue des Piverts – 91160 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

Le montant du marché s'élevait initialement à la somme de 78 030,80 € HT, soit 93 324,83 € TTC.

Or, des difficultés sont apparues en cours d'exécution du marché qui sont venues allonger de manière significative la durée de réalisation des travaux programmés. En effet, des analyses techniques réalisées avec le Bureau de Contrôle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ont révélé la nécessité d'interrompre les travaux afin d'assurer l'isolation coupe feu des locaux du rez-de-chaussée de ceux du 1er étage du Théâtre (réalisation de flocage des planchers hauts du rez-de-chaussée : un marché de flocage a été passé pour un montant de 74 821 ,77 euros HT par décision n°2011-137 du Président en date 18 mai 2011).

Par ailleurs, des travaux complémentaires ont été exécutés et n'ont fait l'objet d'aucun avenant :

- ✓ reprise de la fixation des passages de câbles en plafond pour le flocage = 2560,00 €HT ;
- ✓ fourniture et pose de 2 luminaires complémentaires dans circulation et sas bureau = 704,00 € HT ;
- ✓ installation électrique provisoire de chantier pour permettre la reprise partielle des travaux côté restaurant début 2012 = 423,50 € HT ;
- ✓ installation de détecteurs de présence dans les sanitaires homme et femme réservés au personnel = 1 038,00 € HT ;
- ✓ installation d'un système de détection incendie permettant la simultanéité de l'alarme dans les bureaux neufs et anciens = 1 634,00 € HT.

## **Soit un total de prestations complémentaires de 6 359,50 € HT.**

Ceci a conduit la société ALTELEC à devoir s'adapter notamment en acceptant la poursuite de l'exécution du marché au-delà de la durée initialement fixée à 8 mois et passée à 24 mois.

Enfin, il a été finalement décidé de supprimer la partie restaurant des travaux d'aménagement pour ne conserver que la partie bureaux. C'est pourquoi il a été convenu de procéder à la résiliation conventionnelle du marché. Les parties se sont mises d'accord pour procéder par la voie de la transaction au règlement financier du marché.

Les parties se sont rapprochées afin de transiger sur le solde des sommes réclamées et ont donc décidé, de faire les concessions réciproques suivantes :

- la Communauté d'Agglomération accepte de procéder au règlement des prestations supplémentaires hors avenant et de faire application de l'article 9-8 du cahier des clauses administratives particulières applicable en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, en indemnisant le titulaire à hauteur de 5% des prestations restant à réaliser ;
- la société ALTELEC accepte que soit procédé au règlement des prestations réalisées en soustrayant les éléments de mission relatifs à la partie restaurant du marché et renonce à toute indemnisation en compensation du surcoût que la prolongation des délais d'exécution du marché a engendré (multiplication des réunions de chantier et mobilisation du personnel estimées par courrier de réclamation en date du 31 octobre 2013 à la somme de 3 500 euros).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel avec la société ALTELEC.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel avec la société ALTELEC portant le montant du marché à la somme totale de 45 609,78 euros HT.

Depuis le commencement de la réalisation des prestations confiées, le titulaire a perçu de la part de la Communauté d'Agglomération, un montant de 36 465,02 euros HT.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'engage à verser au groupement de maîtrise d'œuvre le restant à payer soit la somme de 9 144,76 euros HT soit 10 937,13 euros TTC en règlement du différend qui les oppose.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **29 Autorisation au Président de signer la convention de partenariat avec l'Etat (groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne) relative à la vidéoprotection urbaine**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEVOGE

Monsieur Jean-Marc DEVOGE rappelle que par délibération n°13-1889-90 en date du 9 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a déjà approuvé une convention de partenariat avec la police nationale dont le périmètre était limité à la Commune de Corbeil-Essonnes.

Cette convention définit les conditions du partenariat entre l'Etat, en particulier la police nationale, et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur son territoire et autorisé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012.

La présente convention, conclue avec le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, poursuit les mêmes objectifs, à savoir la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurisation du territoire et l'amélioration de la gestion des incidents. Le périmètre de la convention inclut les Communes du Coudray-Montceaux, d'Etiolles, de Saint-Germain-lès-Corbeil et de Soisy-sur-Seine.

Cette convention a notamment pour objet :

- de fixer les règles de la communication entre les services ;
- de fixer les conditions d'un renvoi d'images vers la gendarmerie en rappelant que seul le CSU est autorisé à enregistrer les images ;
- de mettre à la charge de la Communauté d'Agglomération le financement et l'installation du matériel de déport des images ;
- de déterminer la composition et le rôle du comité de pilotage.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine, pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne, en premier lieu, que la Communauté d'Agglomération finance ce partenariat avec la gendarmerie et tient à ajouter que tous ceux qui ont visité le CSU, dont Monsieur le Préfet, lui rapportent que c'est ce qu'il y a de mieux dans l'Essonne. Il précise qu'à Corbeil-Essonnes, 92 caméras sont actuellement en état de marche et que la délinquance a diminué de 40% dans le quartier des Tarterêts. Il indique qu'une salle est réservée à la police et à la gendarmerie lorsque les agents souhaitent visionner des images liées à la délinquance et la criminalité, précisant que 180 consultations ont ainsi eu lieu. Il ajoute que le projet continue d'avancer et explique notamment qu'à Corbeil-Essonnes, à partir du 15 février 2014, dès lors que le port céréalier sera en fonctionnement, la vidéoverbalisation sera utilisée pour sanctionner l'entrée dans la Ville de tous camions de plus de 3,5 tonnes, lesquels seront interdits. Il ajoute également que ce système de vidéoverbalisation concernera également le stationnement illicite sur les places handicapées ou les dépôts sauvages. Il conclut que la vidéoprotection ne se résume donc pas à un moyen de lutte contre la délinquance mais concerne également le cadre de vie et le développement durable.

Il tient également à ajouter que le délai de conservation des images est porté de 15 jours à un mois.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU indique que les élus de Soisy-sur-Seine s'abstiennent sur cette délibération, non par désaccord avec les objectifs fixés, mais par cohérence parce qu'une délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal ne prévoit pas le raccordement du système de vidéoprotection mis en place dans cette commune au CSU et mentionne la conservation de l'enregistrement des images à Soisy-sur-Seine.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que même raccordée, une commune peut conserver ses images.



Monsieur François GROS dit que par cohérence, il aurait été préférable d'informer les élus de cet état de fait car dans ces conditions, ils n'auraient pas voté de fond de concours.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne qu'il suffit de relire la délibération de transfert de la compétence de juillet 2011 dans laquelle il est indiqué que les communes conservent la possibilité d'un enregistrement sur place. Il indique qu'aujourd'hui cela n'est toutefois plus possible, les communes conservant la seule possibilité de visionner mais pas d'enregistrer les images.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER maintient que les deux facultés demeurent possibles et qu'il ne s'agit que d'une interprétation de la loi.

Monsieur François GROS fait observer que la convention à conclure avec la gendarmerie devrait être étendue à la commune de Corbeil-Essonnes dans la mesure où même si cette ville est située en zone police, une enquête menée par la gendarmerie peut également la concerner dès lors qu'elle aurait débuté dans une autre commune. Il souligne, par ailleurs, que les camions ne pourront être interdits de traverser la ville de Corbeil-Essonnes qu'à la condition qu'un rond-point à la sortie de l'autoroute les empêche d'y entrer.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que cela sera fait et rappelle qu'à compter du 15 février 2014, le port céréalier, construit à proximité du pont de la Francilienne, sera en fonctionnement, le Port Saint-Nicolas cessant donc son activité de transport des céréales.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité (abstentions : Jean-Baptiste ROUSSEAU, Elisabeth PETITDIDIER par mandat, Mourad BOUDJEMAA par mandat, Paul CHAMBREUIL, Stéphane DERLET par mandat, Christine LANTZ-SEGARD, Bernard MEDER, Emmanuel MERMINOD par mandat, François SCHORTER) :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et l'Etat, représenté par le Préfet de l'Essonne et le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, relative à la vidéoprotection urbaine.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **30 Autorisation au Président de signer la convention de financement et de remise d'ouvrages pour l'opération d'aménagement du carrefour RN 7 – RD 446 à Corbeil-Essonnes avec le Conseil Général de l'Essonne**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que l'objet de la convention est de fixer le montant et les modalités de la participation financière du Département de l'Essonne pour les travaux d'aménagement du carrefour entre la RN7 et la RD 446 à Corbeil-Essonnes qui vont être réalisés par la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est de concilier les projets urbains situés sur la Commune de Corbeil-Essonnes (ZAC Montagne des Glaises...), le projet du TZen 4 (ligne 402) et le maintien des fonctionnalités des routes départementales (RN7 et RD446).

Ce nouvel aménagement intègrera la voie de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) du TZen 4, permettant de fluidifier la circulation pour les transports en commun, mais également l'accès au futur quartier pavillonnaire ZAC Montagne des Glaises en cours de réalisation, ainsi qu'une piste cyclable bidirectionnelle.

Par ailleurs, ce giratoire permettra de mettre en valeur l'accès nord de la Commune de Corbeil-Essonnes, de créer et marquer son entrée de ville.

La prise en charge financière des travaux par le Département est plafonnée au coût de l'avant-projet chiffré, soit 316.878 €, sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 3.361.895 €, soit 9 % des dépenses prévisionnelles.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de financement et de remise d'ouvrages avec le Conseil Général de l'Essonne.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve la convention relative à la participation financière du Conseil Général de l'Essonne aux travaux d'aménagement du carrefour RN7 – RD 446 à Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **31 Fixation des tarifs et des modalités de mise à disposition de locaux pour la tenue de réunions politiques**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MARCELIN

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN rappelle qu'il est proposé au Conseil de la Communauté de mettre à disposition, à titre gracieux, les salles ci-dessous mentionnées pour l'organisation de réunions politiques des candidats aux élections municipales :

- Salle des fêtes de Saint-Germain-lès-Corbeil
- Espace culturel et associatif Victor Hugo de Saint-Germain-lès-Corbeil
- Pôle culturel du Grand Veneur de Soisy-sur-Seine
- Centre culturel Eugène Massillon du Coudray-Montceaux

Jean-Pierre BECHTER souhaite que cette délibération comporte plus de précisions en prévoyant notamment la mise à disposition des salles concernées en fonction des disponibilités et dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Les équipements d'intérêt communautaire ci-dessous mentionnés peuvent être mis à disposition, à titre gracieux, pour l'organisation de réunions politiques de candidats aux élections municipales, dans le respect du principe d'égalité entre candidats :

- ✓ Salle des fêtes de Saint-Germain-lès-Corbeil
- ✓ Espace culturel et associatif de Saint-Germain-lès-Corbeil
- ✓ Pôle culturel du Grand Veneur de Soisy-sur-Seine
- ✓ Centre culturel Eugène Massillon du Coudray-Montceaux

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **32 Attribution d'une avance de trésorerie au titre de l'année 2014 à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE)**

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que la « Mission Intercommunale Vers l'Emploi » (MIVE) a pour buts d'administrer et d'animer une Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1982, de la loi du 19 décembre 1989 et des articles 76 et 77 de la loi quinquennale n°93.1313 du 20 décembre 1993.

Elle a plus précisément pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

L'association peut accompagner également le public adulte sur convention spécifique avec tout type de collectivité fixant très clairement les engagements réciproques des parties.

La « Mission Intercommunale Vers l'Emploi » (MIVE) rencontre et ce, de façon récurrente, des problèmes de trésorerie, celle-ci ayant un budget composé essentiellement de subventions publiques avec des paiements relativement tardifs et une part conséquente de ses fonds étant issue du Fond Social Européen (FSE).

Face à ces constats, par courrier en date du 17 octobre 2013, la « Mission Intercommunale Vers l'Emploi » (MIVE) a sollicité une avance de trésorerie auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour un montant de 400 000 € sur l'exercice 2014.

Aussi, est-il demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver cette demande d'avance de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférent, incluant un plan de trésorerie prévisionnel, étant précisé que le pôle développement en date du 13 novembre 2013 a émis un avis favorable.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 400 000 euros au titre de l'année 2014 à la « Mission Intercommunale Vers l'Emploi » - MIVE - afin de la soutenir dans l'organisation de sa mission, étant précisé que les modalités de remboursement sont établies au regard du solde des crédits du Fond Social Européen (FSE) et d'Etat de l'exercice correspondant.

Article 2 : Approuve la convention financière « Avance de Trésorerie » susvisée, à conclure entre la « Mission Intercommunale Vers l'Emploi » - MIVE - et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et autorise le Président à la signer.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **Pas de questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 11 février 2014.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la  
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne